

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 8 août 2022 à 19 h 00 à la bibliothèque municipale.

PRÉSENCES :

Mesdames : Josée Beaulieu – Mélissa Boucher-Caron– Katy Nadeau –
Hélène Durette

Messieurs : Guy Thibault – Alain Morin – Keven Lévesque Ouellet, maire

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Eloïse René de Cotret, chargée de projets développement et administration et monsieur Sébastien Bérubé, employé au garage municipal sont aussi présents à cette réunion.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, le maire fait l'ouverture de la séance qui débute à 19h00.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Suivi et adoption du procès-verbal du mois de juillet 2022;
4. Présentation et adoption des comptes;
5. Lecture du courrier ;
6. Période de questions de 20 h à 20 h 30;
7. Voirie municipale :
 - a) Ouverture des soumissions – vente différents objets ;
8. Amendement à l'entente de service aux sinistrés;
9. Chargée de projets, développement et administration
 - a) Centre des Loisirs;
 - b) Clés de l'église;
 - c) Voisins Solidaires
 - d) Entretien plate-bande école
10. Dossier eau potable ;
11. Lettre Madame Guylaine Thibault ;
12. Restauration ancienne sablière ;
13. Retour sur les différents comités ;
14. Questions diverses :

A) Location bureau de poste

B) Comité des loisirs

C) Ménage des bâtiments municipaux

15. Période de question (15 minutes);

16. Levée de l'assemblée.

2022 – 111

IL EST PROPOSÉ par : Mme Katy Nadeau;
APPUYÉ par : Mme Josée Beaulieu;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

PROCÈS-VERBAL :

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance des procès-verbaux;

2022 - 112

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin;
APPUYÉ par Mme Josée Beaulieu;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2022 soit accepté en apportant les modifications mentionnées.

COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2022

	Chèque annulé	0.00\$	6465
Réfrigération YP	5202	63282.24\$	6466
Denise Dubé	Petite caisse	479.50\$	6467
9100-2683 Québec Inc.	2720, 2726	3718.16\$	6468
Agro Envirolab	RI22631220	131.08\$	6469
Air Liquide Canada	74539803	565.83\$	6470
Aster	005403	31\$	6471
Avantis Coopérative Pohénégamook	FEC0057850	48.83\$	6472
Avantis Coopérative Cabano	FEM0067132	46.61\$	6473
Buanderie RDL	631650, B-407777	74.73\$	6474
Buropro Citation Inc	4154479	98.31\$	6475
Pièces d'auto Michaud Inc	5313-204325	275.89\$	6476
Comité des Fête et Loisirs	01	500.00\$	6477
Commission scolaire	C1-001445	2503.45\$	6478
Croix rouge canadienne	20220721	180.00\$	6479

Léon Deschamps	FAC0024	2623.00\$	6480
Distribution Rioux Inc	42544, 42656, 43103	694.67\$	6481
Pierre Dupuis	1630	482.90\$	6482
Épicerie Chez Nancy	A0446080,A0449630 ,A0451967,A045289 5,A045894	17.82\$	6483
Esstrac	P08098	1073.87\$	6484
Excavation Tanguay Inc	032382	7287.52\$	6485
Fond d'information sur le territoire	202201872468,2022 02236292	35.00\$	6486
Dép. Jacques Lamonde	109207,109269,109 302,109320,109343, 109376	1167.40\$	6487
H2O Innovation Inc	CD1036425, CD1036751	184.29\$	6488
Jacques Larochelle	B96260	2911.42\$	6489
Jean-Roch Roy Inc	15385, 15408	13101.72\$	6490
KDL Charest Inc	0185444,0185608,0 186165,0186236	311.55\$	6491
Michelin Amérique du Nord	DA0007841059	947.79\$	6492
SM Construction Rénovation	1111,1116,1117	21829.79\$	6493
Spécialités Électriques	377425	288.25\$	6494
Service de prévention	319465	429.95\$	6495
Ville de Pohénégamook	605666	277.24\$	6496
Comité des Fêtes et Loisirs	Fête Nationale	51.08\$	6497
Ministère revenu Québec	DAS Juin	6886.94\$	accesd
Hydro-Québec	Éclairage de rue	96.18\$	accesd
Receveur général	DAS avril, mai, juin	10576.49\$	accesd
Bell	Fax	70.59\$	accesd
Salaires employés	Juillet 2022	14916.98\$	accesd
Salaires conseil	Juillet 2022	3081.41\$	accesd
	<u>Total des</u> <u>dépenses</u>	161279.48 \$	

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2022, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : _____

ACCEPTATION DES COMPTES :

2022 - 113

IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les comptes présentés soient acceptés.

OUVERTURE DES SOUMISSIONS-VENTE DE DIFFÉRENTS OBJETS

2022 – 114

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que la municipalité accepte les soumissions les plus élevées pour les objets mis en vente par avis public.

M. Alain Morin se retire.

AMENDEMENT À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 05 novembre 2019 (ci-après désignée, l'« Entente »).

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il

requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité

2022 – 115

IL EST PROPOSÉ par Mme Katy Nadeau ;
APPUYÉ par M Guy Thibault ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

QUE les Parties conviennent de ce qui suit :

1. **Définitions.** Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.

2. **Durée de l'Entente.** L'article 7.1 de l'Entente est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « **trois ans (3)** » par la Durée de « **quatre (4) ans** ».

3. **Autres dispositions.** L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2021-2022 : 170.00 \$ », de ce qui suit :

« 2022-2023 : 180.00 \$ »

4. **Annexe B.** La section Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux) de l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Selon le système d'Inscription et de renseignement [...] des inscriptions de la Croix-Rouge. » par ce qui suit :

« - En donnant aux Sinistrés le numéro sans frais de la ligne téléphonique de la SCCR;

- En donnant l'accès aux Sinistrés à une plateforme libre-service d'inscription en ligne. »

5. **Annexe D.** La page quinze de l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Toutes les réclamations de dépenses [...] le détail général de leur utilisation. » par ce qui suit :

« Sous réserve de la politique de confidentialité de la CROIX-ROUGE, et de toute législation protégeant la confidentialité des renseignements personnels applicable, la CROIX-ROUGE fournira à la Municipalité (ou au demandeur, le cas échéant) : (i) la liste des Sinistrés ; et (ii) une liste des dépenses encourues par la CROIX-ROUGE dans le cadre et à l'occasion, sans limitation, d'un sinistre majeur, lors de l'activation du plan de sécurité civile par la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant), ou du placement de la CROIX-ROUGE en préalerte ; que la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant) s'engage à rembourser à la CROIX-ROUGE. »

6. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No. 1, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement No.1 demeure inchangée et continue de s'appliquer.

7. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No.1 entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus.

CENTRE DES LOISIRS

2022 – 116

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers(ères);

Que la municipalité fasse une demande de prix de service auprès d'entreprises de design d'intérieur pour l'aménagement du centre des loisirs;

RESTAURATION ANCIENNE SABLIERE

2022 – 117

IL EST PROPOSÉ par Mme Katy Nadeau ;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le conseil municipal autorise la MRC à procéder à la restauration de l'ancienne sablière situé sur les terres publiques du territoire de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata (site 21N06-10).

LOCATION BUREAU DE POSTE

ATTENDU Que Poste Canada n'a pas accepté la proposition de location de la municipalité au montant de quatre cent dollars (400) par mois;

2022 – 118

IL EST PROPOSÉ par Mme Katy Nadeau ;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que la municipalité loue un local à Mme Linda Boucher maitre de postes pour Postes Canada au montant mensuel de trois cents (350.00\$) dollars incluant le chauffage, l'électricité, le déneigement, une ligne téléphonique, salles de bain et stationnements ainsi que le ménage des locaux.

Mme Mélissa Boucher-Caron se retire.

MÉNAGE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

2022 – 119

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que la municipalité procède à l'inventaire
des biens au sous-sol de l'église.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 :33, le maire déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Keven Ouellet Lévesque, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Maire